



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

Date de convocation : 28 mars 2008

Date d'affichage : 28 mars 2008

Nombre de conseillers

en exercice = 23

présents = 22

votants = 23

L'an deux mil huit, le 02 avril à 20 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Michel DELONG, Monsieur Jean-Paul FÉRIN, Monsieur Serge FIORÈSE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Monsieur Guillaume KASPERSKI, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PÉREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents excusés :

Madame Annie CADORET a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DEBRAS.

Absents :

Sans objet.

Monsieur Jean-Paul FÉRIN a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

1. Composition des commissions.
2. Commission d'appel d'offres – élections des membres titulaires et suppléants.
3. Commission Communale des Impôts Directs.
4. Nomination de délégués à différents organismes.
5. CCAS – Election des membres élus au Conseil d'Administration.
6. Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Saclay (SIEPS) – Election des délégués titulaires et suppléants au comité syndical.
7. Syndicat Intercommunal d'Etudes de l'Aménagement du Plateau de Saclay des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) – Election des délégués titulaires et suppléants au comité syndical
8. Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) – Election des délégués titulaires et suppléants au comité syndical.

Mairie du Bourg, 12 Place de la Mairie, 91400 Saclay
91400 Saclay

8h45 / 12h, et 13h30 / 17h30, samedi 8h45 / 12h

Tel : 01 69 41 02 83 - Fax : 01 69 41 21 20

Mairie Annexe Val, 42 Rue Victor Hugo,

8h45 / 12h (sauf le lundi) et 13h30 / 17h30

Tel : 01 69 41 86 48 - Fax : 01 60 19 33 35

9. Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB) – Election des délégués titulaires et suppléants au comité syndical.
10. Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay – Election des délégués titulaires et suppléants.
11. Représentation de la commune de Saclay à la Commission Locale d'évaluation des Charges de la CAPS.
12. Syndicat Intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (SIOM) – Election des délégués titulaires et suppléants au comité syndical.
13. Nomination de représentants au comité de jumelage.
14. Nomination de représentants à l'association Interval.
15. Délégation du Conseil Municipal au Maire.
16. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
17. Garantie d'Emprunt PLAI à la société ANTIN RESIDENCES.
18. Garantie d'Emprunt PLUS à la société ANTIN RESIDENCES.
19. Tirage au sort des jurés d'assises 2008/2009.
20. Approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public concernant l'Opération d'Intérêt National Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint Quentin en Yvelines.
21. Autorisation donnée au Maire de verser une indemnité d'aide technique aux agents des Services Fiscaux de l'Essonne.
22. Approbation du projet de zonage de la commune dans le cadre de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.
23. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de Maîtrise d'œuvre avec la SIAVB pour les travaux de pose d'une canalisation d'eaux usées au lieu-dit « Le Clos de l'Hôpital ».
24. Classe de découverte.
25. Classe Poneys.
26. Nomination de représentants au comité des fêtes.

- QUESTIONS DIVERSES
- INFORMATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS PROPOSEES

Cinq délibérations n'ont pas fait l'objet de vote et sont reportées à une prochaine séance de conseil municipal :

- Commission communale des impôts directs : la liste qui doit être proposée au directeur des services fiscaux doit contenir 32 noms. Après avoir constaté que ces candidatures n'étaient pas réunies, le conseil municipal décide de faire un appel public à candidature et de reporter le vote de la délibération.

- Délégation du Conseil municipal au Maire : à la lecture des compétences pouvant être déléguées au Maire, les conseillers municipaux ont souhaité un examen des limites dans lesquelles s'exerce cette délégation et ont donc demandé qu'une nouvelle délibération leur soit proposée.

- Garantie d'emprunt PLAI et PLUS à la société Antin Résidence (2 délibérations) : les conseillers municipaux ont demandé à ce que le contrat qui liera la commune à la société leur soit communiqué et notamment les conditions dans lesquelles l'appel en garantie pourrait se faire et les conséquences que cela aurait pour la commune.

- Tirage au sort des jurés d'assise : la production de la liste électorale à partir de laquelle se fait le tirage au sort a été omise.

1) Composition des commissions.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions,

Considérant l'utilité de ces commissions pour préparer les dossiers devant être présentés au Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE onze commissions,

ADOPTE la composition des commissions comme indiquée ci-dessous.

Commission : FINANCES

- *Vice-président* : **M. Serge RECOULES**
M. Michel SENOT
M. Jean-Claude MAUGIS
M. Gabriel WATREMEZ
M. Jean-Luc CURAT
Mme Annie CADORET
Mme Anny BRIZARD
Mme Florence LANGLOIS

Commission : VIE ÉCONOMIQUE

- *Vice-président* : **M. Jean-Claude MAUGIS**
M. Gabriel WATREMEZ
Mme Florence GAONACH
M. Gérard GRANDJEAN
M. Jean-Luc CURAT
M. Michel DELONG
Mme Marilyne GALLET

Commission : URBANISME – VOIRIE - ASSAINISSEMENT

- *Vice-président* : **Mme Annie CADORET**
M. Jean-Luc CURAT

M. Jean-Paul FÉRIN
M. Emmanuel LAUREAU
M. Michel SENOT
M. Jean-Jacques DEBRAS
M. Gérard GRANDJEAN
M. ; Serge FIORÈSE

Commission : ENVIRONNEMENT

- *Vice-président* : **M. Jean-Jacques DEBRAS**
Mme Florence GAONACH
M. Gérard GRANDJEAN
M. Guillaume KASPERSKI
M. Emmanuel LAUREAU
M. Maurice OLIVÉRO
M. Gabriel WATREMEZ
M. Serge FIORÈSE

Commission : VIE ASSOCIATIVE

- *Vice-président* : **M. Jean-Jacques DEBRAS**
Mme Chantal SZYMKOWIAK
M. Serge FOURGEAUD
Mme Marilyne GALLET
M. Gérard GRANDJEAN
Mme Florence LANGLOIS
M. Michel LE GOFF
M. Dominique PÉREZ
M. Maurice OLIVÉRO
M. Michel DELONG

Commission : CULTUREL

- *Vice-président* : **M. Jean-Luc CURAT**
M. Michel LE GOFF
Mme Chantal SZYMKOWIAK
M. Guillaume KASPERSKI

Commission : INFORMATION - COMMUNICATION

- *Vice-président* : **M. Jean-Luc CURAT**
M. Jean-Paul FÉRIN
M. Serge FIORÈSE
M. Gérard GRANDJEAN
Mme Florence LANGLOIS
M. Michel LE GOFF

Commission : SCOLAIRE

- *Vice-président* : **Mme Florence LANGLOIS**
M. Michel SENOT
Mme. Chantal SZYMKOWIAK
Mme Florence GAONACH
Mme Marilyne GALLET
M. Serge FOURGEAUD
M. Guillaume KASPERSKI
M. Jean-Jacques DEBRAS

Commission : JEUNESSE

- **Vice-président : Mme Florence LANGLOIS**
Mme. Chantal SZYMKOWIAK
Mme Marilyne GALLET
M. Serge FOURGEAUD
M. Guillaume KASPERSKI
M. Dominique PÉREZ
M. Maurice OLIVÉRO

Commission : PATRIMOINE

- **Vice-président : M. Michel SENOT**
Mme Annie CADORET
M. Jean-Jacques DEBRAS
M. Emmanuel LAUREAU
M. Serge FOURGEAUD
M. Dominique PÉREZ
M. Jean-Paul FÉRIN
M. Jean-Luc CURAT

Commission NOUVELLES TECHNOLOGIES

- **Vice-président : M. Jean-Claude MAUGIS**
M. Gérard GRANDJEAN
M. Michel DELONG
M. Michel SENOT
M. Gabriel WATREMEZ

2) Commission d'Appel d'Offres – élections des membres titulaires et suppléants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le Maire ou son représentant préside cette commission,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus pour la durée du mandat,

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

ONT OBTENU :

Monsieur Michel SENOT	23 voix
Madame Annie CADORET	23 voix
Monsieur Serge RECOULES	23 voix

Monsieur Michel SENOT, Madame Annie CADORET et Monsieur Serge RECOULES ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

ONT OBTENU :

Monsieur Jean-Luc CURAT	23voix
Monsieur Dominique PÉREZ	22 voix
Monsieur Serge FOURGEAUD	23 voix
Monsieur Serge FIORESE	1 voix

Monsieur Jean-Luc Curat Monsieur Dominique PEREZ et Monsieur Serge FOURGEAUD ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Jean-Paul FÉRIN remplacera le Maire en cas d'absence.

3°) Nomination de délégués à différents organismes.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil, celui-ci doit procéder à la désignation des délégués de divers organismes auxquels la commune de Saclay est intéressée soit, l'office du tourisme de la vallée de Chevreuse, la sécurité routière, le Comité National d'Action Sociale, la Commission Locale d'Information

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués des divers organismes auxquels la commune de Saclay est intéressée, comme indiqué ci-dessous.

OFFICE DU TOURISME DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE

Titulaires : Chantal SZYMKOWIAK et Michel LE GOFF

Suppléants : Gabriel WATREMEZ et Serge FOURGEAUD

SÉCURITE ROUTIERE

Titulaires : Michel DELONG

Suppléants : Emmanuel LAUREAU

C.N.A.S. (PERSONNEL COMMUNAL)

Titulaires : Annie BRIZARD

Suppléants : Michel LE GOFF

C.L.I

Titulaires : Christian PAGE, Serge FOURGEAUD

Suppléants : Michel DELONG, Guillaume KASPERSKI

4) CCAS – Election des membres élus au Conseil d’Administration.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d’action sociale,

Considérant que les membres du conseil d’administration sont élus pour la durée du mandat,

Considérant que les membres sortants sont rééligibles,

Étant précisé que le maire est président de droit du C.C.A.S., le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de 5 membres élus appelés à siéger au conseil d’administration du CCAS, cinq autres membres seront désignés par le maire dans les conditions fixées par l’article 138 quatrième alinéa du Code de la Famille et l’Aide Sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’élire 5 membres du conseil municipal pour siéger au conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale en application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

DECIDE de procéder à l’élection à bulletin secret de 5 membres du conseil d’administration du C.C.A.S.,

Ont obtenu :

Madame Anny BRIZARD	23 voix
Monsieur Michel LE GOFF	23 voix
Madame Chantal ZSYMKOWIAK	23 voix
Madame Florence GAONACH	23 voix
Monsieur Maurice OLIVÉRO	22 voix
Monsieur Guy BOUTTEMY	1 voix

Madame Anny BRIZARD, Monsieur Michel LE GOFF, Madame Chantal ZSYMKOWIAK, Madame Florence GAONACH, Monsieur Maurice OLIVÉRO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont élus membres du Centre Communal d’Action Sociale de Saclay.

5°) Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Saclay (SIEPS) – Élection des délégués titulaires et suppléants au comité syndical.

Monsieur le maire expose à l’assemblée qu’à la suite de l’élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l’élection des délégués titulaires et suppléants du comité syndical.

Ces derniers seront chargés de représenter la commune au sein du Comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5212-7 et L5212-8 se rapportant aux modalités d’élections des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, procède à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

ONT OBTENU :

Monsieur Jean-Luc CURAT	23 voix
Madame Annie CADORET	23 voix

Monsieur CURAT et Madame CADORET ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Comité syndical.

ONT OBTENU :

Monsieur Dominique PÉREZ	23 voix
Madame Jean-Paul FÉRIN	23 voix

Monsieur PÉREZ et Monsieur FÉRIN ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Comité syndical.

6°) Syndicat Intercommunal d'Études de l'Aménagement du Plateau de Saclay (SYB) – Élection des délégués titulaires et suppléants au comité syndical.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du comité syndical.

Ces derniers seront chargés de représenter la commune au sein du Comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5212-7 et L5212-8 se rapportant aux modalités d'élections des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, procède à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

ONT OBTENU :

Monsieur Emmanuel LAUREAU	23 voix
Madame Annie CADORET	23 voix

Monsieur Emmanuel LAUREAU et madame Annie CADORET ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Comité syndical.

ONT OBTENU :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS	23 voix
Monsieur Serge FIORÈSE	23voix

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS et Monsieur Serge FIORÈSE ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Comité syndical.

7°) Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SIAVB) – Élection des délégués titulaires et suppléants au comité syndical.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du comité syndical.

Ces derniers seront chargés de représenter la commune au sein du Comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5212-7 et L5212-8 se rapportant aux modalités d'élections des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, procède à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

ONT OBTENU :

Monsieur Jacques LAUREAU	23 voix
Monsieur Serge FIORÈSE	23 voix

Monsieur Jacques LAUREAU et Monsieur Serge FIORÈSE ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Comité syndical.

ONT OBTENU :

Madame Annie CADORET	23 voix
Monsieur Guy BOUTTEMY	17 voix

Madame Annie CADORET et Monsieur Guy BOUTTEMY ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Comité syndical.

8°) Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB) – Élection des délégués titulaires et suppléants au comité syndical.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du comité syndical.

Ces derniers seront chargés de représenter la commune au sein du Comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5212-7 et L5212-8 se rapportant aux modalités d'élections des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, procède à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

ONT OBTENU :

Monsieur Emmanuel LAUREAU	23 voix
Madame Annie CADORET	22 voix
Monsieur Jean-Paul FÉRIN	1 voix
Monsieur Jean-Luc CURAT	1 voix

Monsieur Emmanuel LAUREAU et Madame Annie CADORET ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Comité syndical.

ONT OBTENU :

Monsieur Jean-Paul FÉRIN	23 voix
Monsieur Jean-Luc CURAT	23 voix

Messieurs Jean-paul FÉRIN et Jean-Luc CURAT ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Comité syndical.

9°) Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay – Élection des délégués au conseil communautaire - titulaires et suppléants.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués au Conseil Communautaire de la CAPS.

Ces derniers seront chargés de représenter la commune au sein de la CAPS.

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, procède à l'élection à bulletin secret des trois délégués titulaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

ONT OBTENU :

Monsieur Christian PAGE	23 voix
Monsieur Jean-Claude MAUGIS	23 voix
Monsieur Serge RECOULES	23 voix

Messieurs Christian PAGE, Jean-Claude MAUGIS, Serge RECOULES ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

10°) Représentation de la commune de Saclay à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de la CAPS.

Vu la délibération n° B 148-715 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay en date du 23 Janvier 2003 portant constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Considérant qu'il y a lieu que la Commune de SACLAY désigne ses représentants à cette Commission,

Vu la candidature de Messieurs Serge RECOULES et Christian PAGE,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – désigne Messieurs Serge RECOULES et Christian PAGE en qualité de titulaires pour représenter la Commune de SACLAY au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,

2 – désigne Messieurs Jean-Claude MAUGIS et Jean-Jacques DEBRAS en qualité de titulaires pour représenter la Commune de SACLAY au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,

3 – rappelle que lors des réunions de la CLETC, les représentants de la Commune pourront être assistés des agents communaux en charge des dossiers examinés,

4 – autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11°) Syndicat Intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (SIOM) – Élection des délégués titulaires et suppléants au comité syndical.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du comité syndical.

Ces derniers seront chargés de représenter la commune au sein du Comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5212-7 et L5212-8 se rapportant aux modalités d'élections des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, procède à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

ONT OBTENU :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS	23 voix
Monsieur Christian PAGE	23 voix

Messieurs Jean-Jacques DEBRAS et Christian PAGE ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Comité syndical.

ONT OBTENU :

Monsieur Michel LE GOFF	23 voix
Monsieur Guillaume KASPERSKI	23 voix

Messieurs Michel et LE GOFF et Guillaume KASPERSKI ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Comité syndical.

12°) Nomination de représentants au comité de jumelage.

Considérant que les statuts du Comité de jumelage prévoient que, outre le Maire, deux membres du Conseil Municipal doivent être désignés par celui-ci pour faire partie du Conseil d'Administration,

Vu les candidatures de Messieurs Jean-Claude MAUGIS et Gérard GRANDJEAN,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs Jean-Claude MAUGIS et Gérard GRANDJEAN pour faire partie du Conseil d'Administration du Comité de jumelage en qualité de représentant de la municipalité.

13°) Nomination de représentants à l'association Interval

Considérant que les statuts de l'association INTERVAL prévoient la désignation par le Conseil Municipal d'un de ses membres pour participer au conseil d'administration,

Vu la candidature de Monsieur Maurice OLIVÉRO

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Maurice OLIVÉRO pour faire partie du Conseil d'Administration de l'association INTERVAL en qualité de représentant de la municipalité

14°) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2000-295 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que la commune compte 2910 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE qu'à compter du 16 mars 2008 le montant des indemnités de fonction du maire est fixée à 41% de l'indice 1015 (indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

DÉCIDE qu'à compter du 16 mars 2008 le montant des indemnités des Adjointes dans l'ordre du tableau est fixé à 15% de l'indice brut 1015.

DÉCIDE qu'à compter du 16 mars 2008 le montant des indemnités du Conseiller Municipal ayant délégation est fixé à 6% de l'indice brut 1015.

PRÉCISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6531 du budget 2008.

15°) Approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public concernant l'Opération d'Intérêt National Massy – Palaiseau – Saclay – Versailles – Saint Quentin en Yvelines.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision du Comité Interministériel pour l'aménagement et la compétitivité des territoires du 06 mars 2006 pour lancer une opération d'Intérêt National sur le territoire de Massy – Palaiseau – Saclay – Versailles – Saint Quentin en Yvelines,

Considérant la nécessité d'assurer la gouvernance de ce territoire par le biais d'un Groupement d'Intérêt Public,

Considérant l'établissement d'une convention constitutive du groupement d'intérêt public,

Considérant la nécessité d'approuver celle-ci,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RÉSERVE son approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public concernant l'opération d'intérêt national Massy - Palaiseau - Saclay - Versailles - Saint Quentin en Yvelines,

DEMANDE une modification des pourcentages de répartition des voix des différents collèges au profit d'une meilleure prise en compte de l'avis du 2^{ème} collège représentant les communes notamment au Conseil d'Administration,

DEMANDE que les pourcentages de répartition des voix privilégient les communes les plus impactées par le projet.

16°) Autorisation donnée au Maire de verser une indemnité d'aide technique aux agents des services fiscaux de l'Essonne.

Vu l'arrêté préfectoral n°14 du 29 novembre 2007 portant autorisation d'attribution par la commune de Saclay d'une indemnité d'aide technique aux agents des services fiscaux de l'Essonne,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer cette indemnité à Mmes Evelyne BREUIL et Annie GARRIGA,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°14 du 29 novembre 2007 fixe cette indemnité à 76,50 € par personne,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (M. Fourgeaud),

FIXE l'indemnité d'aide technique aux agents des services fiscaux de l'Essonne pour l'année 2008 à 153,00 € soit 76,50 € pour Mme Evelyne BREUIL et 76,50 € pour Mme Annie GARRIGA,

DIT les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

17°) Approbation du projet de zonage de la commune dans le cadre de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants,

Considérant l'obligation faite aux communes d'assurer les contrôles et les dépenses en matière d'assainissement non collectif,

Considérant le projet de zonage remis par le bureau d'études SAFEGE,

Considérant la nécessité de soumettre ce projet à une enquête publique,

Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS,

Avant de demander au Conseil Municipal de voter cette délibération, M. le Maire lève la séance pour donner la parole à M. Jacques LAUREAU, présent dans le public, ancien élu chargé de l'urbanisme, de la voirie et de l'assainissement pour que celui-ci puisse donner un éclairage sur le dossier.

M. Jacques LAUREAU explique que la commune a une obligation de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour veiller à la conformité des installations d'assainissement autonome sur le territoire de Saclay. Il ajoute qu'une étude plus globale visant à établir un schéma directeur du réseau d'assainissement de la ville a été réalisé. Cette délibération vise à approuver le zonage établi dans ce schéma directeur afin de poursuivre la procédure de création du SPANC en ouvrant une enquête publique.

Après cette explication, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de zonage d'assainissement de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches pour organiser une enquête publique.

18°) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec le SIAVB pour les travaux de pose d'une canalisation d'eaux usées au lieu-dit « Le Clos de l'Hôpital ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de travaux de l'entreprise GEMFI sur le terrain dit « clos de l'Hôpital » au lieu-dit « Les Marnières » qui implique pour la commune de prévoir le réseau d'assainissement pour desservir ce terrain,

Considérant la proposition du SIAVB de prendre en charge la maîtrise d'œuvre du projet au titre de l'aide aux petites communes,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS,

Avant de demander au Conseil Municipal de voter cette délibération, M. le Maire lève la séance pour donner la parole à M. Jacques LAUREAU, présent dans le public, ancien élu chargé de l'urbanisme, de la voirie et de l'assainissement pour que celui-ci puisse donner un éclairage sur le dossier.

Monsieur Jacques LAUREAU explique que les travaux de réalisation d'une extension du réseau d'assainissement de la commune sont liés à une demande de permis de construire sur le domaine technologique et qu'ils permettront de viabiliser le terrain dit du « Clos de l'Hôpital » pour une utilisation future par la municipalité. L'importance de ces travaux nécessite une maîtrise d'œuvre pour le chiffrage et la constitution du dossier technique. Ces travaux seront financés par deux taxes liées au permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre des travaux de création du réseau communal d'eaux usées sur le secteur dit du Clos de l'Hôpital » à Saclay,

PRÉCISE que la rémunération du SIAVB pour cette mission est fixée à 3 951,50 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement 2008.

19°) Classe de découverte à Agon-Coutainville.

Considérant que l'école élémentaire Victor Hugo organise une classe de découverte à Agon-Coutainville pour une durée de 8 jours, au mois d'avril 2008 avec le concours de l'association de Maison Familiale de Vacances « le home du Cotentin » - la Plage – 50230 Agon-Coutainville,

Considérant que le coût du séjour (transport, assurance, hébergement, repas et activités) par enfant est arrêté à 427.57 € arrondi à 427 € se décomposant comme suit :

- frais de séjour : 25 enfants x 347.172 €/enfant = 8 679.30 €
- transport aller/retour (car) : 1 910.00 €
- régie d'avance : 100 €
- Soit un total de 10 689.30 € / 25 enfants = 427.57 € arrondi à 428 €
- indemnité d'enseignant : 155.30 €

Sur rapport de Madame LANGLOIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une classe de découverte à Agon-Coutainville, pour une durée de 8 jours au mois d'avril pour la classe de Madame BRETON (Ecole Elémentaire Victor Hugo),

APPROUVE le principe de ce séjour avec le concours de l'association de Maison Familiale de Vacances « le home du Cotentin » - la Plage – 50230 Agon-Coutainville,

APPROUVE la convention correspondante signée avec l'association de Maison Familiale de Vacances « le home du Cotentin » - la Plage – 50230 Agon-Coutainville,

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles aux frais de classe de découverte :

Tranches	Quotient Familial	Participation des familles
1	< 3925 €	64.20 €
2	3 926 € - 6 281 €	107.00 €
3	6 282 € - 8 637 €	149.80 €
4	8 638 € - 10 994 €	192.60 €
5	10 995 € - 13 349 €	235.40 €
6	13 350 € - 15 704 €	278.20 €
7	≥ 15 705 €	321.00 €
Extérieurs		428.00 €

RAPPELLE que le quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus bruts globaux de l'année 2006 de la famille divisé par le nombre de parts,

DIT que la participation des familles sera versée en deux fractions, à réception des factures établies par le régisseur communal :

- 30 % pour le 1^{er} versement,
- le solde au 2^{ème} versement,

PRÉCISE que de la participation des enfants extérieurs à la Commune pourra être déduite la part éventuellement prise en charge par leur Commune de résidence,

PRÉCISE qu'une note explicative sera adressée aux familles indiquant le montant de leur participation ainsi que les modalités de paiement,

RAPPELLE que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que les recettes correspondantes à ce séjour seront encaissées à l'article 7067 du Budget Communal 2008,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

20°) Classe Poney

Considérant que l'école élémentaire Joliot-Curie organise une classe d'initiation à l'équitation sur poney au poney club de Montéclin à Bièvres pour une durée de 4 jours, au mois de juin 2008.

Un car prendra les enfants le matin et les ramènera le soir, les parents devront prévoir un pique-nique pour le repas de midi.

Considérant que le coût de la découverte (transport et activités) est de :

Activités Poney : 22 enfants x 19 € TTC x 4 jours + 10 € (adhésion) =	1 682.00 €
Transport car aller-retour : 360 € TTC x 4 =	1 440.00 €

Soit un total de 3 122.00 €TTC

Indemnité des enseignants : 8,44/jour/1 enseignant soit 33.76 €

Comme pour les autres classes de découverte sans hébergement, la répartition entre commune et parents est de :

1 561.10 € à la charge de la commune,
1 560.90 € à la charge des parents,

Il ne sera pas établi de quotient familial pour cette classe poney.

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une classe d'initiation à l'équitation sur poney à Bièvres, pour une durée de 4 jours, au mois de juin 2008,

APPROUVE le principe de ce séjour avec le concours du poney club de Montéclin – CD 53 – 91570 BIEVRES,

APPROUVE la convention correspondante signée avec le poney club de Montéclin – CD 53 – 91570 BIEVRES,

FIXE à 1 561.10 € la participation de la commune,

FIXE à 70.95 € par enfant, la participation des familles,

RAPPELLE que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du Centre Communal d'Action Social,

DIT que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du Budget Communal 2008,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

21°) Nomination de représentants au Comité des Fêtes.

Considérant que les statuts du Comité des fêtes prévoient que, outre le Maire, deux membres du Conseil Municipal doivent être désignés par celui-ci pour faire partie du Conseil d'Administration

Vu les candidatures de Messieurs Serge FOURGEAUD et Jean-Jacques DEBRAS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Messieurs Serge FOURGEAUD et Jean-Jacques DEBRAS pour faire partie du Conseil d'Administration du Comité des fêtes en qualité de représentant de la municipalité.

La séance est levée à 23H30.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Monsieur Jean-Paul FÉRIN

Monsieur Christian PAGE